

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

### **Décision du 10 décembre 2019 portant agrément de la société Cegedim pour une demande de renouvellement d'agrément pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications**

NOR : SSAZ1930780S

La ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 4 juillet 2019 ;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 18 octobre 2019,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Cegedim, initialement délivré le 4 décembre 2014, pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications est renouvelé pour une durée de trois ans.

#### Article 2

La société Cegedim s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

#### Article 3

La déléguée, par intérim, à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 10 décembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :  
*La déléguée par intérim,*  
LAURA LETOURNEAU